



SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

SEANCE DU MARDI 20 JUIN 2023

QUESTION N°2

ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS AU PRESIDENT POUR LE REGLEMENT DE CERTAINES AFFAIRES

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard WYCKAERT

22 JUIN 2023

Au vu de l'élection du Président, il est nécessaire de procéder à la mise en place de la nouvelle délibération concernant les délégations de pouvoirs au Président.

En application de l'article L5711.1 et conformément à la loi 99.586 du 12 juillet 1999, l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en son 3^{ème} alinéa que le Président, les Vice-Présidents ou le Bureau dans son ensemble d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2- de l'approbation du compte administratif,
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement privé,
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau ayant fait l'objet d'une Décision Administrative de Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions et afin d'alléger les ordres du jour du Comité Syndical, mais aussi ceux des Bureaux et leur permettre ainsi de consacrer plus de temps et d'attention à des opérations plus importantes, ou même permettre le traitement de certaines affaires nécessitant une réponse urgente, les membres du Comité Syndical ont donné, à l'unanimité de leurs voix, leur accord pour que le Président puisse :

- Négocier, souscrire et régler les contrats d'assurance et leurs avenants (responsabilité civiles, dommages aux biens, parc automobile, prévoyance sociale, dommages ouvrages...) dans la limite des crédits inscrits au Budget dans la limite d'un montant de 90 0000 € H.T.,
- Fixer et procéder au règlement des honoraires d'avocats, de notaires, d'huissiers de justice ou autres experts, et signer les éventuelles conventions nécessaires,

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin 2023 à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni dans la salle du conseil de son siège social à Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 14 juin 2023.

ETAIENT INVITES

- Monsieur WYCKAERT Gérard, Président
- Mesdames WAROT Sophie, WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEDAGUE Patrick, BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, ROUSSEL Benoît, TILLIER Patrick, Vice-Présidents
- Mesdames BOIDIN Véronique, CANARD Céline-Marie, SEILLIER Christine, VASSEUR Françoise, déléguées titulaires
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DECOSTER François, DUPONT Franck, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain, délégués titulaires.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur WYCKAERT Gérard, Président
- Messieurs CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, ROUSSEL Benoît, TILLER Patrick, Vice-Présidents
- Mesdames SEILLIER Christine, VASSEUR Françoise, CANARD Céline-Marie déléguées titulaires
- Messieurs AGEORGES Benoît, BOULET Michel, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, TELLIER Alain, PRUVOST Mathieu délégués titulaires

DELEGUES EXCUSES ET REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE

- Monsieur BEE Didier, excusé a donné pouvoir à Monsieur LEROY Christian
- Monsieur BEDAGUE Patrick, excusé a donné pouvoir à Madame CANARD Céline-Marie
- Monsieur BEN AMOR, excusé
- Monsieur CORDIER André, excusé a donné pouvoir à Monsieur WYCKAERT Gérard
- Monsieur DENIS Laurent, excusé a donné pouvoir à Monsieur CAINNE Louis
- Monsieur DISSAUX Jean-Claude, excusé a donné pouvoir à Monsieur TELLIER Alain
- Monsieur DUQUENOY Joël, excusé a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain
- Monsieur LEFAIT Jean-Paul, excusé
- Madame WAROT Sophie, excusée a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Benoît
- Madame WOZNY Florence, excusée a donné pouvoir à Monsieur BOULET Michel

- Fixer les vacances des Membres du conseil de l'ordre des architectes lorsque leur intervention sera nécessaire dans le cadre d'un jury de maîtrise d'œuvre,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € H.T.,
- Procéder à des placements suivant la réglementation en vigueur et les besoins du SMLA.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SMLA dans la limite inférieure à 90 000 euros H.T.,
- Traiter les dossiers de servitudes,
- *Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- Préparer, passer, signer et exécuter les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable du fait de l'urgence impérieuse (article R.2122-1 du code de la commande publique)
- Fixer et procéder au règlement des frais d'études autres que de maîtrise d'œuvre et signer les conventions éventuellement nécessaires pour les études, d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.,
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférent à tout organisme ou association qui pourrait être utile au fonctionnement des services dans le cadre de nos compétences.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la comptabilité,
- Signer les conventions de stage avec les établissements d'enseignement, ainsi que les contrats des remplaçants, saisonniers et vacanciers venant renforcer les équipes d'agent de déchèterie et de compostière,
- Ester en justice pour la durée du mandat en matière de référés, de fonds, de première instance, d'appel, de cassation, en juridictions administratives, civiles, pénales, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur. (Considérant les dispositions réglementaires et notamment les articles L2123.1 et 2122.22 16^{ème} alinéa, L 5211.2, 5211.9 et 5211.10 du C.G.C.T.)
- Signer et autoriser les services à déposer un permis de construire au nom du SMLA, dès lors que le projet est inférieur à 90 000 euros HT.
- Arrêter la valeur faciale des cartes cadeau événements, et la valeur faciale des chèques déjeuner.

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS
 177 Rue de Théroouanne
 BP 20006
 62501 SAINT-OMER CEDEX

POUR EXTRAIT CONFORME,
 LE PRESIDENT,



GERARD WYCKAERT

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
 DE SAINT-OMER, le

22 JUIN 2023

Rendu(e) exécutoire
 Le... 26.06.2023
 Le Président,



